

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AU SOIN POUR TOUS - (N° 657)

AMENDEMENT

N ° AS36

présenté par

M. Bentz, Mme Auzanot, M. Beaurain, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Marchio, Mme Mélin et M. Muller

ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 2, après les deux occurrences du mot :

« infirmier »,

insérer les mots :

« en pratique avancée »

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La montée en puissance des infirmiers en pratique avancée (IPA) et l'exigence de leur formation justifient que le législateur évite tout doublon susceptible de nuire à l'attractivité de cet emploi et à la lisibilité pour les patients.

Le présent amendement préconise donc de choisir les infirmiers référents parmi les IPA et non parmi les seuls infirmiers diplômés d'État (IDE).

Il est de nature à renforcer l'attractivité de la reconnaissance des IPA et donc à soutenir une montée en compétence de l'ensemble de la profession.